

Note d'information relative à l'admission en Classe à Horaires Aménagés

DANSE (CHAD)

À Besançon – Collège Victor Hugo

Principes d'admission

POUR UNE ENTREE EN 6e CHAD = DATE LIMITE DE RETOUR AU DIRECTEUR DE L'ECOLE = 24 février 2026
POUR LES AUTRES NIVEAUX DE COLLEGE, DATE LIMITE DE RETOUR AU PRINCIPAL DE COLLEGE = 24 février 2026

Le bassin de Besançon compte plusieurs types de classes à horaires aménagés :

- **CHAM Instrument (collège D. Diderot)**
- **CHAM Instrument (collège V. Hugo)**
- **CHAD Danse (collège V. Hugo)**
- **CHAM Voix (collège Clairs soleils)**
- **CHA Art Dramatique (collège Voltaire)**

Il est possible de présenter une candidature à plusieurs CHA, cependant, une seule candidature sera retenue.

CHAM-CHAD Victor Hugo : une réunion d'information à l'attention des parents et des élèves intéressés est organisée le 26 janvier à 18h00 au collège Victor Hugo.

1. Procédure de candidature :

Candidater de façon **dématérialisée** sur le site internet du Conservatoire de Grand Besançon Métropole (www.conservatoire.grandbesancon.fr) **et imprimer l'accusé réception reçu par mail** à joindre obligatoirement à la fiche de demande d'admission ci-après.

Renseigner la fiche de demande d'admission correspondante : Annexe 2B, pour une demande d'entrée en classe à horaires aménagés DANSE.

2. Principes d'admission et d'affectation :

La commission d'admission s'assure de la motivation et des capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

L'étude des candidatures se fait selon 2 modalités distinctes :

- **Sur dossier** : pour les élèves issus du Conservatoire.
- **Sur dossier avec une mise en situation de pratique chorégraphique** : pour les élèves qui ne sont pas déjà inscrits au Conservatoire.

La mise en situation se fera au sein du Conservatoire, en présence d'enseignants du Conservatoire et des collèges concernés.

- **Mise en situation de pratique chorégraphique : 22 avril 2026 au Conservatoire**
- **La commission d'admission en CHAD se réunira : le 11 mai 2026**

Après avis de la commission, l'inspecteur d'académie - DASEN affectera les élèves dans les collèges concernés.



IMPORTANT : Il n'est pas utile de déposer une demande de dérogation.

Les résultats de la commission d'admission en classe à horaires aménagés seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements **fin mai 2026**.